

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 41-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 42-2019

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de janvier 2019 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 janvier 2019, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de janvier 2019 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 janvier 2019 et les comptes à payer de janvier 2019 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2019 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 janvier 2019 du chèque # 12 219 au chèque # 12 250 pour un montant total de 156 747.62\$
- Comptes payés en janvier 2019 par Accès D Affaires au montant de 24 140.15\$
- Comptes à payer de janvier 2019 du chèque # 12 251 au chèque # 12 301 pour un montant total de 213 989.25\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h34 à 19h40)

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 43-2019

EMBAUCHE DE M. MICHEL DUFORT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Attendu que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sera absente pour un congé de maladie ;

Attendu que M. Michel Dufort a accepté de remplacer Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, durant son congé de maladie ;

Attendu que M. Michel Dufort sera embauché, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Michel Dufort à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim durant le congé de maladie de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière. Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Horaire de travail de 2 à 3 jours par semaine (peut varier selon les besoins) ;
- Taux horaire de 60\$;
- Vacances : 12% versé en juillet et à la fin du remplacement ;
- Assurance collective : Dès l'entrée en fonction ;
- Cotisation de l'ADMQ : La municipalité s'engage à transférer la cotisation de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, durant son congé de maladie ;
- Congé férié : tel que prévue à la politique de la Municipalité ;
- Assurance : par l'ADMQ ou les assurances responsabilités de la Municipalité.

Le conseil mandate et autorise, tel que prévu à l'article 203 du Code municipal du Québec, Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer conjointement avec le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé, tous chèques et billets ou autres titres consentis par la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 44-2019

MANDATER MME LINDA GÉNÉREUX, TECHNICIENNE COMPTABLE, À SIGNER TOUS CHÈQUES ET BILLETS OU AUTRES TITRES CONSENTIS PAR LA MUNICIPALITÉ EN CAS D'ABSENCE DE MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET/OU M. MICHEL DUFORT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Linda Généreux, technicienne comptable, à signer tous chèques et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou de M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

RÉSOLUTION No 45-2019

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que le conseil municipal a autorisé l'affichage du poste ayant pour titre « coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque » ;

Attendu que le poste de coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque fut affiché à l'interne et aucune candidature fut déposée ;

Attendu que le poste de coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque fut affiché par la suite dans le journal l'Action, dans le Coup D'œil, sur le site web de la Municipalité ;

Attendu que la Municipalité a convoqué quelques candidates pour une entrevue et un test de français écrit ;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Sylvie Labelle ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Sylvie Labelle à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à compter du 5 février 2019 selon les tâches, les exigences et les compétences spécifiés dans l'offre d'emploi. Mme Sylvie Labelle sera une employée à l'essai dont la période de probation sera de cent vingt (120) jours travaillés. Le salaire de Mme Sylvie Labelle sera le taux horaire de 18,42\$ l'heure durant la période de probation soit 90% du salaire prévu tel que stipulé à l'article 18.02 de la convention collective en vigueur.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 46-2019

EMBAUCHE DE MME JOANIE WRIGHT AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a affiché le poste de « Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement » en novembre 2018 ;

Attendu que la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement est chargée des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatif aux règlements d'urbanisme selon l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* R.Q. Q-2, r.22 ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les nuisances ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* R.Q. Q.2, r.35.2 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Mme Joanie Wright soit nommée à la fonction de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Thomas en date du 5 février 2019 et que M. Pierre Désy puisse agir au même titre en cas d'absence de Mme Wright ;

Que Mme Joanie Wright, à titre de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit autorisée de façon générale à voir à l'application des différents règlements ci-haut mentionnés et à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant tel que prévu à ces mêmes règlements ;

Que cette résolution abroge toute autre résolution traitant de la nomination de Mme Suzanne Benoit et/ou M. Charles Beaupré, au poste d'inspecteur en bâtiments et/ou de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Salaire horaire de 21\$/heure ;
- Période de probation de six (6) mois ;
- Permis de conduire valide ;
- Demander une attestation médicale de son médecin traitant à l'effet qu'elle est apte au travail (durant la période de probation) ;
- Paiement par l'employeur de l'adhésion annuelle à la COMBEQ ;
- Après la période de probation, l'employée aura droit à l'assurance collective en place (50-50) et au REER collectif (7%-7%).

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 47-2019

FRAIS D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR MME JOANIE WRIGHT, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'adhésion 2019 de Mme Joanie Wright à la COMBEQ au montant de 375.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 48-2019

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue une subvention de 6 500.00\$ au Centre Culturel de Joliette pour l'année 2019, avec toutes les conditions et avantages pour la Municipalité et ses citoyens, tel que spécifié dans la demande datée du 15 octobre 2018. (Résolution 429-2018).

RÉSOLUTION No 49-2019

PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2019 À LA CRSBP

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 24379 de la CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc. au montant de 22 704.04\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 50-2019

PAIEMENT DE LA FACTURE INTÉRIMAIRE DE ME ADÉLARD ÉTHIER, NOTAIRE - DOSSIER 18E00660020 (PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C.)

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture intérimaire de Me Adélar d'Éthier, notaire, dossier 18E00660020 (PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C.), au montant de 7 982.28\$ taxes incluses. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 51-2019

FACTURE À PAYER À LES SERVICES EXP INC. – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 475926 à Les Services Exp Inc., au montant de 9 198.00\$ taxes incluses, pour le réaménagement du Centre communautaire. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 52-2019

FACTURES À PAYER À LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les factures nos 6204 et 6218 de Les Entreprises B. Champagne Inc., au montant total de 15 843.56\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 53-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-01 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 461, RANG SUD

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet de rendre conforme l'emplacement d'un garage, ayant fait l'objet d'un permis en 2009, situé partiellement en cour avant, et ce, malgré l'article 7.3.4 c) du règlement de zonage 3-1993 qui mentionne qu'un bâtiment accessoire peut être situé en cour latérale pourvu qu'il n'excède pas le prolongement des murs avants du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 janvier 2019, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT que, selon les définitions du règlement 3-1993 et selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Jérôme Harnois sous sa minute 8357 en date du 11 décembre 2018, la ligne de lot avant du lot 4 782 440 est située au nord-est du lot, donnant sur le ruisseau Saint-Thomas faisant partie de l'emprise de la Route 158 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits de bonne foi et ont fait l'objet du permis 94-2009 ;

CONSIDÉRANT que l'accès au lot se fait par un passage à niveau sur la voie ferrée de Québec-Gatineau ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact sur les propriétés voisines ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas autorise la dérogation mineure 2019-01 ayant pour effet de rendre conforme l'emplacement d'un garage, ayant fait l'objet d'un permis en 2009, situé partiellement en cour avant, et ce, malgré l'article 7.3.4 c) du règlement de zonage 3-1993 qui mentionne qu'un bâtiment accessoire peut être situé en cour latérale pourvu qu'il n'excède pas le prolongement des murs avants du bâtiment principal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 54-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-02 POUR LE LOT 6 271 065, RANG SUD

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet de rendre conforme un lot ayant une largeur de 39 m à une fin de construction résidentielle, et ce, malgré l'article 5.5.4 du règlement de lotissement 4-1993 qui demande une largeur minimale de 50 m ;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 janvier 2019, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale ayant mené à la création dudit lot a fait l'objet du permis de lotissement 2018-9009, signé le 28 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce permis a été délivré sur la base de l'agrandissement de la propriété du 1715 rang Sud de 33 173 m², ne nécessitant pas alors de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la profondeur et la superficie dudit lot ont des mesures supérieures à celles mentionnées à l'article 5.5.4 pour un lot non desservi et à moins de 100 m d'un cours d'eau, soit un minimum de 75 m de profondeur et une superficie minimale de 4 000 m² ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact sur les propriétés voisines ni sur les activités agricoles puisque la Commission de protection du territoire agricole a accepté la création de l'îlot déstructuré Saint-Thomas 06 tel qu'apparaissant dans sa décision 375721 ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas autorise la dérogation mineure 2019-02 ayant pour effet de rendre conforme un lot ayant une largeur de 39 m à une fin de construction résidentielle, et ce, malgré l'article 5.5.4 du règlement de lotissement 4-1993 qui demande une largeur minimale de 50 m.

RÉSOLUTION No 55-2019

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour la réfection d'une partie du Rang de la Grande-Chaloupe.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 56-2019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE NORDIKEAU – IDENTIFICATION DES RACCORDEMENTS CROISÉS PLUVIAL DANS SANITAIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau, datée du 28 janvier 2019, relativement à l'identification des raccordements croisés pluvial dans sanitaire, dont les montants d'honoraires prévus sont les suivants :

- Coordination, rencontre, rapport : 4 810.00\$ + taxes ;
- Inspection : 110.00\$/résidence x 143 résidences : 15 730.00\$ + taxes ;
- Inspection additionnelle, au besoin : 150.00\$/résidence + taxes.

RÉSOLUTION No 57-2019

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 28-2019 – AJOUT AUX SOUMISSIONS DE FLEET INFO

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a décidé de faire relier le garage municipal (695, rue Monique) aux autres bâtiments et accepte la soumission de Fleet Info pour un montant de 1 125.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 58-2019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POSTE DE POMPAGE DE LA RUE DES ÉRABLES (RELEVÉ, PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Les Services EXP Inc. pour le poste de pompage de la rue des Érables pour un budget d'environ 16 900.00\$ plus taxes, incluant les déboursés de transport et de repas.

RÉSOLUTION No 59-2019

ADOPTER LE BUDGET 2019 DES FÊTES ET DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue les montants suivants pour les fêtes et les évènements :

- | | |
|--|-------------|
| - Défi 5/30 équilibre | 500.00\$ |
| - Festi-Action | 3 000.00\$ |
| - Fête de Noël | 4 000.00\$ |
| - Fête Halloween | 3 000.00\$ |
| - Fête nationale | 10 000.00\$ |
| - Journées de la persévérance scolaire | 100.00\$ |
| - Mini-disco | 800.00\$ |
| - Piscine (activités) | 600.00\$ |

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

- Roulotte de Paul Buissonneau	2 875.00\$ (taxes en sus)
- Soirée des bénévoles	12 000.00\$

Les budgets sont déjà intégrés au budget général et le fait d'adopter celui-ci par résolution ne soustrait pas à l'application du règlement de délégation.

RÉSOLUTION No 60-2019

ADHÉSION 2019-2020 À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le tarif d'adhésion 2019-2020 à l'Association Forestière de Lanaudière, au montant de 150.00\$.

RÉSOLUTION No 61-2019

DEMANDE DE MME ANDRÉANNE LAFORTUNE – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100.00\$ à Mme Andréanne Lafortune demeurant au 7, rue Curé-Bonin pour l'achat de couches lavables pour son 2^e enfant. La Municipalité a reçu la copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

RÉSOLUTION No 62-2019

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE DU 3 AU 9 FÉVRIER 2019

Considérant que :

- Dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;
- Chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;
- Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;
- Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité d'une chronique portant sur la prévention du suicide ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 63-2019

CAMP DE JOUR 2019 – NOUVELLES BALISES

Attendu que les dépenses liées au camp de jour augmentent chaque année ;

Attendu que le nombre d'accompagnements spécifiques augmente également ;

Attendu qu'une Municipalité a l'obligation juridique d'accommodement raisonnable sans discrimination ;

Attendu que le conseil municipal tient compte de la capacité de payer des citoyens ;

Attendu qu'il est nécessaire de baliser les modalités d'inscriptions au camp de jour ;

Attendu que le camp de jour est offert aux **résidents de Saint-Thomas seulement à compter de 2019** ;

Attendu que le pourcentage assumé par la Municipalité est de 40 % des dépenses pour l'ensemble des activités ;

Attendu que les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h (11,5 heures d'ouverture par jour), divisées de la manière suivante : 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h : service de garde, de 9 h à 16 h : camp de jour ;

Attendu que les inscriptions débutent le 11 mars et jusqu'à six (6) jours ouvrables minimum avant la semaine d'activités ou de l'activité (selon les places disponibles) ;

Attendu que les rabais familiaux s'appliquent. Ils ne peuvent pas être liés à d'autres activités de la programmation loisirs. Les enfants doivent résider à la même adresse pour se prévaloir du rabais familial ;

Attendu que le paiement pourra être fait en quatre versements, le premier versement devra équivaloir à 25 % de la facture et devra être assumé en totalité six (6) jours avant le début de l'activité ;

Attendu que pour avoir droit au chandail, l'inscription doit être complétée au plus tard le 1^{er} juin 2019 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Attendu que les demandes de remboursement et d'annulation sont traitées de la manière suivante :

- **Annulation des activités par la Municipalité :** La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué.
- **Annulation est demandée par le participant :** une annulation d'inscription est possible jusqu'à six (6) jours ouvrables avant le début de l'activité. Des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée si elle est faite cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.
- **Une fois débutées,** les activités sont non remboursables, sauf s'il s'agit d'une raison valable (médicale, déménagement) et sur présentation d'une preuve justificative. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours non-utilisés au moment de la demande et des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$.
- **Toute demande doit être faite par écrit.** La date de la réception de la demande fera figure de référence pour le traitement de la demande.
- **La modalité de remboursement** priorisée est une note de crédit au dossier de la famille. Il est également possible de demander un remboursement par chèque ou sur la carte de crédit directement si l'activité a été payée avec ce mode de paiement.
- Les modes de paiement sont les suivants : carte de crédit, chèque, argent comptant, carte de débit.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que les coûts d'inscriptions soient les suivants :

- **Camp régulier entre le 11 mars et le 1^{er} juin :** 63 \$ par semaine (tout inclus) ;
- **Camp régulier après le 1^{er} juin :** un montant de 25 \$ supplémentaire par enfant, ce montant sera exigé qu'une seule fois ;
- **Coût à la journée,** s'il reste de la place dans les groupes, à l'exception des journées de sortie et seulement après le 1^{er} juin, : 20 \$ la journée (25 \$ la journée du traiteur) ;
- **Sorties seulement :** varient selon les coûts de sorties, de transport et d'accompagnement ;
- **Camp spécialisé,** incluant la 9^e semaine : varie selon les tarifs demandés par les contractuels.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 64-2019

ACCEPTER LES TARIFS DES CONTRACTUELS POUR LES PROGRAMMATIONS DE LOISIRS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE 2019 ET HIVER 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la liste des contractuels et leurs tarifs pour l'année 2019 et la session d'hiver 2020 déposés par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, dans un document préparé le 28 janvier 2019. Les tarifs incluent le personnel qualifié, le temps de préparation, le kilométrage et le matériel nécessaire à l'activité, à moins d'indication contraire. Les politiques administratives en loisirs s'appliquent au moment des inscriptions.

RÉSOLUTION No 65-2019

SORTIES AU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la liste des sorties au camp de jour pour l'été 2019 déposée par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, dans un document préparé le 28 janvier 2019. Les tarifs peuvent changer selon le nombre de participants. Les factures sont ajustées la journée en conséquence.

RÉSOLUTION No 66-2019

PARA'S'COOL LIGUE DE HOCKEY-BALLE 2019

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le service des loisirs à faire les inscriptions pour la ligue de hockey-balle de Para'S'cool pour les jeunes de Saint-Thomas seulement et d'assumer 30% des frais d'inscription, pourcentage qui sera réduit directement lors de l'inscription. De plus, il est résolu que la Municipalité accepte d'annoncer les informations sur la ligue dans la programmation loisirs et dans les divers outils de communication de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 67-2019

JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019 – COMITÉ CONCERTÉ SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 300\$ et autorise les employés des travaux publics et Mme Janie Audet à assister à certaines activités.

RÉSOLUTION No 68-2019

TRAITEUR – CAMP DE JOUR 2019

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche l'entreprise Lafrenière Julie pour le

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

service de traiteur au camp de jour pour l'été 2019, selon les coûts par portion suivants :

- Portion enfant : 4,57\$ plus taxes
- Portion adulte : 6,74\$ plus taxes

De plus, la Municipalité autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à signer le protocole d'entente avec l'entreprise Lafrenière Julie et autorise le service des loisirs, pour le programme du camp de jour, à utiliser la salle Saint-Joseph (#1) tous les mercredis entre le 26 juin et le 14 août 2019 entre 8h30 et 13h pour offrir le traiteur aux enfants du camp de jour. Un entretien ménager sera à prévoir à la suite de chaque utilisation.

RÉSOLUTION No 69-2019

SOUSSION QUÉBEC SON ÉNERGIE – FÊTE NATIONALE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Québec Son Énergie au montant de 3 420.51\$ taxes incluses, pour la fête Nationale 2019.

RÉSOLUTION No 70-2019

CAMP DE JOUR 2019 - CAMP DE LA 9^E SEMAINE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche les Monstres de la Nouvelle-France pour animer le camp de jour de la 9^e semaine, du 19 au 23 août 2019, au montant de 2 355\$ plus taxes. Le coût d'inscription pour la semaine sera de 76\$ et le nombre maximum de places à ce camp de jour est de 20 enfants.

RÉSOLUTION No 71-2019

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE CAMP DE JOUR

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées et au programme Desjardins jeunes au travail.

RÉSOLUTION No 72-2019

ACHAT DE VÊTEMENTS 2019 – PISCINE ET CAMP DE JOUR

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'achat de vêtements pour la piscine et le camp de jour pour l'été 2019 auprès de Faktory pour un montant de 2344.20\$ plus taxes. Faktory est le plus bas soumissionnaire conforme.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION No 73-2019

DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RACJ POUR TROIS (3) ÉVÈNEMENTS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande des permis de réunion à la RACJ pour la soirée des bénévoles (6 avril 2019), le festi-action (31 mai 2019) et la fête Nationale (24 juin 2019).

RÉSOLUTION No 74-2019

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Pour 2018 :

- M. Hugo Lafond	144,12\$
Total	144,12\$

Pour 2019 :

Aucune demande

RÉSOLUTION No 75-2019

DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT – TERRAIN SUR LA RUE MARIE-MAI GARCEAU

ATTENDU QUE M. Martin Généreux a déposé une offre d'achat le 1^{er} février 2019 pour le terrain ayant le numéro de lot 4 782 535 ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre d'achat est de 53 000,00\$;

ATTENDU QUE l'évaluation municipale du terrain au rôle d'évaluation est de 72 900,00\$;

ATTENDU QUE toutes les infrastructures (eau, égout sanitaire, égout pluvial et asphaltage de la rue Marie-Mai Garceau) sont déjà payées ;

ATTENDU QU'une étude à l'interne fut faite afin de comparer l'évaluation dudit terrain à d'autres terrains ayant la même problématique, la même superficie et desservi par les mêmes services ;

ATTENDU QUE le résultat de l'étude détermine sans équivoque que le prix au mètre carré se situe à +/- 75\$/m² pour chacun des terrains étudiés ;

ATTENDU QUE le terrain visé par l'offre d'achat de M. Martin Généreux représente bien le montant de l'évaluation au rôle d'évaluation, soit 72 900,00\$ (75,50\$/m²)

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse l'offre d'achat de M. Martin Généreux pour les motifs ci-haut relatés.

RÉSOLUTION No 76-2019

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PARC POUR DES REMPLACEMENTS SEULEMENT

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Tommy Coulombe, au salaire minimum, en tant que surveillant de parc et autres bâtiments pour faire des remplacements seulement, lorsque nécessaire.

RÉSOLUTION No 77-2019

SOUMISSION POUR LE SERVICE DE TRAITEUR LORS DE LA SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Au Tournant des Érables, au montant de 28.69\$ plus taxes, par personne, et 75\$ plus taxes pour le service de 250 personnes, pour le service de traiteur lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles.

CORRESPONDANCES

DEMANDE DU CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE

Item reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h12 à 20h44)

RÉSOLUTION No 78-2019

PROLONGER LA PÉRIODE DE QUESTION

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la période de question soit prolongée au-delà du temps prévu au règlement.

RÉSOLUTION No 79-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h45.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière